



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 16 juin 2022

Présents : Marc DELECLUSE ; Maryse PAYEN ; Elisabeth ATMEARE ; Marjorie DEFRETIN ; Alain GAUSIN ; Jean Marc MACKRE ; Damien DALLA COSTA ; Eric MAJORCZYK ; Annie MATHON ; Guido GHERARDINI ; Nadine DARCO ; Marie Laure DOXIN.

Excusés : Patrice WIESZCZOSZYNSKI donne pouvoir à Alain Gausin ; Marie-Noëlle LEBRUN donne pouvoir à Damien DALLA COSTA ; Marie Lise BOURGHELLE donne pouvoir à Marc DELECLUSE.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Marjorie DEFRETIN est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 6 AVRIL 2022

= > Adopté à l'unanimité

III. DELIBERATIONS

1. Compte de gestion 2021

Le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier Public retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte la balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

= > Adopté 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (*Nadine Darcq et Marie Laure Doxin*).

2. Compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 est établi en fin d'exercice par le Maire, et présente les résultats comptables de l'année 2021 (dépenses et de recettes de la commune). Il est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Réalisations 2021	Section	Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	1 253 604.66 €	1 402 966.62 €
	Investissement	201 765.01 €	269 208.04 €
Reports 2021	Fonctionnement	0 €	0 €
	Investissement	72 533.21 €	0 €
Reste à réaliser à reporter	Investissement	86 259.75 €	13 007.92 €
Résultat Cumulé		1 614 162.63 €	1 685 182.58 €

= > Adopté 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (*Nadine Darcq et Marie Laure Doxin*).

3. Délibération d'affectation des résultats 2021

La délibération d'affectation des résultats tient compte des éléments suivants :

- Le résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001)
- Les restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2021, et recettes confirmés (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 67 443,03€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 149 361,96 €

Restes à réaliser : la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 86 259,75€

En recettes pour un montant de : 13 007,92€

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 96 561,96 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 52 800,00€

= > Adopté 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (*Nadine Darcq et Marie Laure Doxin*).

4. Recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé de créer 4 postes à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique au sein du restaurant scolaire.

= > Adopté à l'unanimité

5. Jury criminel - Liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés pour l'année 2023

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il appartient à Monsieur le maire de constituer publiquement la liste préparatoire des jurés pour l'année 2023. Cette liste doit être établie à partir de la liste électorale, par tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Le nombre de jurés désigné pour la commune de Rieulay étant de 1, il convient de tirer au sort 3 noms.

Le Conseil Municipal, DESIGNÉ, par tirage au sort les jurés suivants :

- Monsieur Guido GHERARDINI,
- Madame Joselyne HUART (PAGNIEZ),
- Monsieur Roméo VESPA.

6. Département du Nord - Demande de subvention au titre du dispositif « Amende de police »

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : « *Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs de la rue Jean Baptiste Fievet - Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité* ».

Le coût de cette opération est estimé 4 650 € HT - Taux de subvention accordé : 50 % HT.

= > Adopté à l'unanimité

7. Attribution d'aides aux installations économes en énergie

Il a été attribué une aide financière aux installations économes en énergie à :

- Madame Mannarino pour l'installation d'un poêle à pellets ouvrant droit à une subvention de 300 euros,
- Madame HOUZET et Monsieur DUTILLEUX pour l'installation d'un poêle à pellets ouvrant droit à une subvention de 300 euros,
- Madame DEFONTAINE pour l'isolation de rampant ouvrant droit à une subvention de 74.06 euros.

= > Adopté à l'unanimité

8. Composition du Conseil Communautaire de la CCCO - Réintégration de la commune d'Emerchicourt dans son périmètre à compter du 1er juillet 2022

Par jugement en date du 22 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 de retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent avec effet au 1^{er} juillet 2022. Cette décision emporte à la même date, extension du périmètre de Cœur d'Ostrevent du fait de l'adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait du périmètre de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

Cette extension du périmètre entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres au sein du Conseil Communautaire. Cette nouvelle répartition des sièges peut être opérée soit selon les règles de droit commun, soit sur la base d'un accord local obtenu dans les conditions fixées à l'article L.5 211-6-1 du CGCT à la majorité qualifiée des conseils municipaux (50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de Cœur d'Ostrevent ou l'inverse).

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent dans le cadre d'un accord local. Cet accord local conduit à ajouter uniquement un siège de conseiller communautaire à la commune d'Emerchicourt et donc à porter le nombre de conseillers communautaires de 58 à 59.

= > Adopté à l'unanimité

9. Groupement de commande avec le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut pour l'étude préalable à la programmation et à la conception de l'Opération d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU

Il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut pour l'étude préalable à la programmation et/ou à la conception de l'Opération d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune, sur le fondement des dispositions Articles L.2113-6 à -8 du code de la commande publique.

= > Adopté à l'unanimité

10. Modalités de publicité des actes administratifs de la commune

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rieulay afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage en mairie de Rieulay et par publication dans le bulletin communal.

Monsieur le Maire précise que la publicité des procès-verbaux de séance du conseil municipal est déjà réalisée sous forme électronique sur le site internet de la commune.

= > Adopté à l'unanimité

11. ADIL – Rapports d'activités 2021

= > Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité.

12. Questions diverses - Informations

✓ Consultation pour l'entretien des espaces verts de la commune :

Une procédure de consultation a été lancée auprès de 4 entreprises pour réaliser l'entretien des espaces verts de la commune.

Seules 2 sociétés se sont positionnées sur la base des offres suivantes :

- Entreprise DELWAERDE : 13 003 €
- Société SAS PIAT : 7 344 €

Après analyse des offres, le marché a été attribué à la Société SAS PIAT pour un montant de 7 344 € par an.

✓ Problème de vitesse rue Rombeau

Suite aux plaintes des riverains de la rue Rombeau concernant la vitesse excessive des véhicules, et ce même si l'implantation des doubles écluses a permis de réduire fortement la circulation et la vitesse, Monsieur le Maire va interpeller le Département du Nord pour renforcer l'aménagement de la partie départementale de la rue Rombeau.